RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.005

Mise en ligne : 29/02/2024

OBJET

Avenant n°1 au marché n°2022-20 passé avec le groupement Ligne 7 Architecture/Cabinet ECCO38 / MAKE INGENIERIE / ECR (Europe Concept & Réalisation) / ECI (Énergie Climatique Ingénierie) relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de vestiaires et tribunes au parc du Bicheret.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L. 2194-1, R. 2194-5 et R. 2194-7 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2022-09-137, en date du 29 septembre 2022, relatif au marché n°2022-20, pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de vestiaires et tribunes au parc du Bicheret, notifiée le 3 octobre 2022, au groupement d'entreprises Ligne 7 Architecture/Cabinet ECCO38 / MAKE INGENIERIE / ECR (Europe Concept & Réalisation) / ECI (Énergie Climatique Ingénierie) ;

Vu l'article L.2432-2 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre prévoyant la prise en compte des conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par voie d'avenant ;

Considérant

que toute modification des dispositions contractuelles pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'ouvrage, des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre et des modifications des phasages ou des délais de réalisation des études ou des travaux ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240229-DEC_2024_005-CC
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Décision du maire n° 2024.005

qu'à l'issue des études, le montant des travaux est estimé à 2 116 590 € HT ;

Décide

Article 1er

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2022-20 avec le groupement Ligne 7 Architecture/Cabinet ECCO38 / MAKE INGENIERIE / ECR (Europe Concept & Réalisation) / ECI (Énergie Climatique Ingénierie) dont le mandataire l'entreprise Ligne 7 Architecture est sise 20 rue Voltaire à Montreuil (93100).

Article 2

Le nouveau coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 116 590€ HT. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 12,848 %.

La rémunération définitive est fixée comme suit : 2 116 590 € x 12,848 % = 271 939,48 € HT, à laquelle il convient d'ajouter la mission complémentaire fixée à 50 798,16 € HT, soit une rémunération globale de 322 737,64 € HT.

Article 3

La phase APD est validée le 20 décembre 2023 (sans dépôt du PC).
Les autres phases de la mission sont suspendues sans incidence financière (OS de suspension du 08/01/24). Par ailleurs, les délais d'exécution inscrits au marché sont inchangés ainsi que les délais de remise des documents.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 29 FEV. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240229-DEC_2024_005-CC
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024